

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 25 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 18 novembre 2014
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Marie-Line PLUS

Absent ayant donné procuration : Thérèse SPRIET

Absent excusé : Eric LAUWAGIE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale - modification
- Questions diverses
 - o Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal

I – Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale - modification

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°50/2014 du 8 octobre 2014 par laquelle il avait décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin de superficie inférieure à 20 m². Cependant, la DDTM nous a contactés depuis pour nous informer qu'une telle précision n'est pas possible.

Monsieur le maire propose donc de modifier la délibération comme suit et de décider :

- De renouveler le taux de 5 % de la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, l'ensemble des abris de jardin.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ; elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

II – Questions diverses

- Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à tout personnel, quelque soit son statut, ayant travaillé dans l'année 2014 pour la commune d'Ennevelin, un coffret de champagne ainsi qu'un chèque cadhoc d'une valeur de 30 euros dans un commerce ou restaurant de la commune, soit un total de 630 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide également à la majorité, pour les mêmes agents que cités précédemment, d'offrir à leurs enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus un chèque cadhoc d'un montant de 10 euros, soit un total de 210 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Michel DUPONT*